

Envoyé en préfecture le 06/08/2025

Reçu en préfecture le 06/08/2025

Publié le

ID : 041-214102352-20250806-2025037-AR

S²LO

2025/46

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°0037/2025

Objet : Arrêté de voirie : interdiction de stationner sur la place Saint Martin

Le Maire de la Commune de Sargé sur Bray,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Considérant l'exposition de photos dans la Galerie 66 organisée par l'association « des amis du temps qu'il fait » le Samedi 30 et Dimanche 31 août 2025,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature, sera interdit du samedi 30 août 2025 à 8h00 au Dimanche 31 août 2025 22h00 sur la place Saint Martin de Sargé sur Bray.

Le stationnement sera rétabli à la fin de la manifestation.

Article 2 : Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptibles d'être enlevés aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues.

Article 3 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de SARGE SUR BRAYE.

Article 5 : Monsieur l'Adjudant-Chef de Gendarmerie de MONDOUBLEAU est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Sargé sur Bray

Fait à Sargé sur Bray, le 05 août 2025

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture

le 06/08/2025

Et de la publication, le 06/08/2025

Le Maire,

Martine ROUSSEAU

Le Maire,
Martine ROUSSEAU.

